

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL104

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, Mme Le Peih, M. Vignal, M. Kerlogot, Mme Brulebois, M. Baichère,
M. Kokouendo, M. Lavergne et M. Batut

ARTICLE 27

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« enfants »,

insérer les mots :

« âgés de moins de 10 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant qu'un enfant âgé de moins de 10 ans ne peut être laissé seul à la maison, cet amendement vise à préciser l'âge en dessous duquel la commune s'engage à prendre en charge les frais de garde.